



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

VIDE JOUETS ET ARTICLES DE PUÉRICULTURE

Dimanche 15 novembre 2015, 10h00 – 18h00
Salle de la Fontaine, à Assérac (44410)

Article 1 : Ce vide jouets, organisé par le Comité d'Action Sociale du personnel intercommunal de la presqu'île guérandaise, se déroulera le dimanche 15 novembre 2015, de 10h à 18h, dans la salle de la Fontaine, située rue de la Fontaine, à Assérac. Cette manifestation se tiendra avec l'accord des autorités compétentes et selon le respect de la législation en vigueur.

Article 2 : Le prix de l'emplacement est fixé à 10 €, comprenant une table d'1m80 et de 2 chaises fournies. Le règlement se fera par chèque (à l'ordre du CAS) à l'inscription.

Article 3 : Le vide jouets est ouvert aux particuliers, non professionnels, pour la vente d'objets personnels et/ou usagés. Les exposants devront assurer une présence continue sur leur emplacement durant toute la durée de la manifestation.

Article 4 : Les emplacements seront réservés dans la limite des places disponibles et attribués dans l'ordre de réception des bulletins d'inscription complets. L'exposant doit communiquer tous les renseignements demandés pour son inscription, toute demande incomplète ne sera pas prise en compte.

Article 5 : L'accueil des exposants débutera à partir de 9h00 jusqu'à 10h. Les places non occupées à 10h ne seront plus réservées et pourront être attribuées à d'autres exposants. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence.

Article 6 : La clôture du vide jouets se fera à 18h pour le public. Le remballage est interdit avant la clôture de la manifestation, sauf avec l'autorisation de l'organisateur. Tous les exposants devront remporter les invendus et laisser l'espace propre.

Article 6 : Dès leur arrivée, les exposants devront se présenter à l'accueil, avec une pièce d'identité, pour l'attribution des emplacements par l'organisateur. Il est strictement interdit de s'installer sur un emplacement avant l'autorisation de l'organisateur.

Article 7 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 8 : En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins une semaine avant le vide jouets (8 novembre, dernier délai). A défaut, les sommes versées resteront acquises à l'organisateur, à titre d'indemnité. L'organisateur ne fera aucun remboursement.

Article 9 : Les objets exposés resteront sous la seule responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de pertes, vols, casse ou autres détériorations.

Article 10 : Les exposants s'engageront à se conformer à la législation en vigueur. La vente d'armes, de produits toxiques ou inflammables, d'animaux vivants est interdite sur le site. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel et décline toute responsabilité vis-à-vis de la situation juridique et fiscale des exposants.

Article 11 : La restauration et la vente de boissons seront exclusivement réservées à l'organisateur.

Article 12 : Par sa signature sur le bulletin d'inscription, l'exposant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à s'y conformer. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.